



Fin de bail, états des lieux signés : récupération impossible

Par **patou24**, le **08/06/2015 à 20:01**

Bonjour,

Parce que j'étais au chômage et que j'ai trouvé un emploi, j'ai (avec un préavis d'un mois en vigueur dans ces moments là) quitté mon logement. Mais, et selon les dires de ma propriétaire, alors que je voulais faire un courrier en recommandé avec accusé de réception, elle m'a dit que mon appel téléphonique était suffisant. Nous avons communément signé la fin du bail ainsi que l'état des lieux (vierge) et je lui ai remis les clefs.

Je viens de recevoir un courrier de sa part (avec AR) dans lequel, elle me dit qu'elle me considère encore comme sa locataire, qu'elle est dans son droit et en mesure de me réclamer 2 mois de loyer car la démarche de fin de location n'a pas été faite en bon et due forme...

Quels sont mes droits sachant que j'ai signé la fin du bail ainsi que l'état des lieux ? Comment puis-je contrer cette mauvaise foi évidente ?

Merci de votre collaboration

Par **janus2fr**, le **09/06/2015 à 08:44**

[citation]Nous avons communément signé la fin du bail[/citation]

Bonjour,

Pouvez-vous préciser cela ? Qu'appellez-vous signer "la fin du bail" ?

Par **patou24**, le **09/06/2015 à 14:47**

Bonjour,

Sur le document "Etat des lieux", il est stipulé que de sa signature découle la fin du bail.

Merci